CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE

INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD

1° Dans chaque pays visité, le Bureau de ce pays assume, pour ce qui a trait à l'utilisation du véhicule décrit ci-dessus, la responsabilité qu'aurait un assureur conformément aux lois de ce pays relatives à l'obligation d'assurance.

2° Le soussigné, souscripteur du contrat d'assurance, autorise par la présente le Bureau Central Français ainsi que les Bureaux du ou des pays indiqués ci-contre, auxquels le Bureau Central Français a délégué ses pouvoirs, à recevoir les notifications, à instruire et à régler, pour son compte, toute demande de dommages-intérêts qui met en cause la responsabilité à l'égard des tiers, que les lois sur l'assurance obligatoire du ou des pays indiqués ci-dessus lui font une obligation de couvrir par une assurance et qui peut résulter de l'utilisation du véhicule dans ce pays (ou ces pays).

3° La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour Chypre est limitée aux parties géographiques de Chypre qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Chypre.

4° La couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour la Serbie est limitée à la République du Monténégro et aux parties géographiques de la Serbie qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Serbie.

5° Signature du souscripteur du contrat d'assurance.

6° Pour les personnes se rendant au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ainsi qu'à Chypre seulement : signature de toutes autres personnes qui peuvent utiliser le véhicule.

1328485

(Cette carte d'assurance n'est valable que si elle est signée par le souscripteur du contrat d'assurance)

1. CARTE INTERNATIONALE D'ASSURANCE AUTOMOBILE
1. INTERNATIONAL MOTOR INSURANCE CARD

2. ÉMISE AVEC L'AUTORISATION DU BUREAU CENTRAL FRANÇAIS

3. VALABLE DU (Ces deux dates comprises) AU						4. Code Pays/Code Assureur/Numéros de Police et de Série
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
01/04/2015			01/05/2016			F 804 AA12024332

5.	6.
AC-112-AY	A - NISSAN
N° d'immatriculation (ou à défaut) N° du châssis ou N° du moteur	F - remorque porteuse de moins de 750 kg Catégorie et marque du véhicule*

7. Nom et adresse du souscripteur du contrat d'assurance (ou de l'utilisateur du véhicule)

MONSIEUR COUGRAND ERIC
46 RUE GRANDE RUE
91620 LA VILLE-DU-BOIS

CETTE CARTE N'EST PAS VALABLE POUR LES PAYS DONT LA CASE A ÉTÉ RAYÉE

A	B	BG	CY	CZ	D	DK	E	EST	F	FIN	GB	GR	H	I	IRL	IS	L	LT	LV	M	N	NL	P
PL	RO	S	SK	SLO	CH	AL	AND	BIH	BY	HR	IL	IR	MA	MD	MK	MNE	RUS	SRB	TN	TR	UA		

Réf. 3373-218392-042012

*** DÉFINITION DU CODE CATÉGORIE**

A. AUTOMOBILE	C. CAMION OU TRACTEUR	E. AUTOBUS OU AUTOCAR
B. MOTOCYCLETTE	D. CYCLE A MOTEUR AUXILIAIRE	F. REMORQUE

(reproduction interdite)

ORIGINAL

8. Cette carte a été délivrée par (Nom et adresse de la société d'assurance) :

Amaline Assurances

Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75383 PARIS CEDEX 08

Adresse postale : 130, avenue Claude-Antoine Peccot - BP 80297 - 44702 ORVAULT CEDEX

9. SIGNATURE DE L'ASSUREUR

Le Directeur Général